

Distr. générale 26 février 2019 Français

Original: anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Trente-troisième session 6-17 mai 2019

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Costa Rica*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il consiste en un résumé de 16 communications de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présenté sous une forme condensée en raison des limites fixées à la longueur des documents ¹. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

- 2. Le Service de défense des habitants note avec préoccupation que le Costa Rica n'a pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il estime qu'en raison de la situation migratoire dans la région, il est nécessaire que le Costa Rica signe la Déclaration de Carthagène afin d'accorder le statut de réfugié aux personnes qui fuient la violence généralisée, les agressions extérieures, les conflits internes, les violations massives des droits de l'homme et d'autres situations².
- 3. Le Service de défense des habitants note que le Costa Rica n'a pas encore incorporé dans sa législation pénale les infractions prévues dans le Statut de Rome et les amendements de Kampala³.
- 4. Le Service de défense des habitants fait observer que l'absence de définitions claires de la discrimination et du racisme et la fragmentation institutionnelle influent sur la manière d'aborder la discrimination multiple et structurelle. Il souligne que le projet de loi nº 20174

^{*} La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.







sur la prévention de toutes les formes de discrimination, de racisme et d'intolérance vise à combler les lacunes et à créer un cadre institutionnel qui permette une approche globale de la lutte contre la discrimination et le racisme⁴.

- 5. Le Service de défense des habitants note que, malgré l'avis consultatif 24/17 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'identité de genre n'est que partiellement reconnue et la reconnaissance du mariage pour tous a été reportée de dix-huit mois⁵.
- 6. Le Service de défense des habitants note que certaines améliorations ont été apportées aux établissements pénitentiaires au cours de la période 2017-2018 mais que la surpopulation carcérale, qui est d'environ 35 %, n'a pas été réduite. Il relève qu'il n'existe pas de politique pénale visant à promouvoir le recours à des peines de substitution et la réparation du préjudice au lieu de l'emprisonnement. Il note aussi avec préoccupation que les caractéristiques des établissements pénitentiaires ne répondent qu'aux besoins de la population majoritaire, composée d'hommes majeurs, et recommande que ces établissements soient adaptés aux mineurs, aux jeunes adultes et aux femmes⁶.
- 7. Le Service de défense des habitants se déclare préoccupé par la régression du discours politique et social concernant le respect des droits de l'homme, dont témoigne le rejet des recommandations formulées par les mécanismes internationaux, en particulier par la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁷.
- 8. Le Service de défense des habitants note qu'il existe de multiples programmes visant à lutter contre l'inégalité et la pauvreté, mais que les actions menées dans ce domaine sont fragmentées⁸. Il explique que le programme « Puente al Desarrollo » vise à remédier aux chevauchements et au manque de vue d'ensemble, mais que sa pérennité n'est pas garantie⁹.
- 9. Le Service de défense des habitants note que le cadre réglementaire relatif aux ressources en eau présente d'importantes lacunes, à commencer par la non-reconnaissance du droit à l'eau comme un droit de l'homme. Il souligne que la réglementation devrait prévoir une gestion intégrée et globale des ressources en eau, incluant les changements climatiques parmi les facteurs pris en compte. Il estime que les projets de loi actuels ne comblent pas les lacunes existantes¹⁰.
- 10. Le Service de défense des habitants fait observer que le Costa Rica n'est pas doté d'un système intégré et viable de gestion des eaux usées et que le pays fait une utilisation intensive des fosses septiques. Il relève que la Politique nationale d'assainissement des eaux usées élaborée en 2017 renforce le cadre institutionnel et la réglementation concernant les eaux usées¹¹.
- 11. Le Service de défense des habitants constate que le Costa Rica ne dispose toujours pas d'une procédure pour la mise en œuvre des dispositions autorisant l'avortement (lorsque la santé ou la vie de la femme enceinte est en danger) et que l'existence d'une malformation fœtale incompatible avec une vie extra-utérine n'est pas un motif d'avortement légal¹².
- 12. Le Service de défense des habitants constate que le Costa Rica dispose d'une législation sur la parité des sexes dans l'accès aux fonctions électives, mais que l'attitude des dirigeants politiques empêche une parité effective dans les processus électoraux. En outre, des lacunes juridiques subsistent en ce qui concerne les fonctions non électives, par exemple la représentation au sein des organes de décision collégiaux des organismes publics ou privés des secteurs économique et social¹³.
- 13. Le Service de défense des habitants relève qu'il existe une politique en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2018-2030, mais que cette politique ne prévoit pas de plan d'action et qu'elle n'est pas mise en œuvre par toutes les institutions publiques¹⁴.
- 14. Le Service de défense des habitants souligne que la violence à l'égard des femmes a augmenté ces dernières années et qu'il est impératif de renforcer les services visant à garantir le droit des femmes à la justice et à lutter contre l'impunité, en particulier les services d'assistance juridique¹⁵.
- 15. Le Service de défense des habitants recommande de renforcer la planification, l'évaluation et le suivi par le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence des

politiques publiques en faveur de l'enfance dans le cadre du système national d'évaluation¹⁶.

- 16. Le Service de défense des habitants constate qu'au Costa Rica, les châtiments corporels à l'égard des enfants sont toujours considérés comme une méthode d'éducation acceptable. Il recommande de renforcer les actions de sensibilisation du public et d'améliorer la coordination interinstitutionnelle dans le domaine de la protection des mineurs¹⁷.
- 17. Le Service de défense des habitants estime que l'action que l'État mène pour garantir les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires progresse lentement. Il fait observer qu'après vingt-cinq ans, le projet de loi sur le développement autonome des peuples autochtones est toujours devant l'Assemblée législative et que, bien qu'il soit nécessaire d'actualiser ce texte, aucune autre loi adaptée aux conditions et aux réalités actuelles n'a été proposée¹⁸.
- 18. Le Service de défense des habitants relève qu'il n'existe pas de politique publique tendant à prendre en compte les questions autochtones dans tous les programmes gouvernementaux afin de favoriser l'inclusion sociale des peuples autochtones ¹⁹. Il fait observer que la mise en place du mécanisme général de consultation des peuples autochtones suppose que le Gouvernement s'appuie sur trois grandes mesures : 1) la création du Groupe technique de consultation des peuples autochtones ; 2) la création d'instances consultatives territoriales ; et 3) la diffusion d'informations sur le mécanisme, la sensibilisation à ce mécanisme et la promotion de celui-ci auprès des institutions publiques et des peuples autochtones²⁰.
- 19. Le Service de défense des habitants considère que le coût élevé des documents de migration et la lenteur du traitement des demandes demeurent les principaux obstacles à une intégration sociale effective et au respect des droits fondamentaux des migrants²¹.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme²²

- 20. Les auteurs de la communication conjointe nº 6 et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) notent avec satisfaction que le Costa Rica a ratifié en 2016 la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance²³. La CIDH relève également que la même année, le Costa Rica a ratifié la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées²⁴.
- 21. Le Center for Global Nonkilling félicite le Costa Rica d'avoir ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et note que le Costa Rica a ratifié tous les instruments relatifs au désarmement et au contrôle des armes ²⁵. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires note que le Costa Rica a présidé les négociations qui ont conduit à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'il a ratifié en 2018²⁶.

B. Cadre national des droits de l'homme²⁷

- 22. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 se félicitent de la révision de l'article premier de la Constitution qui, en 2015, a consacré le caractère multiethnique et pluriculturel du Costa Rica²⁸.
- 23. En 2014, la CIDH a salué l'adoption par le Costa Rica de la loi portant création du Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁹.

- 24. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 se félicitent de la création et du passage à la phase opérationnelle de l'Entité permanente de consultation de la société civile, qui relève de la Commission interinstitutionnelle pour le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme³0. Ils prennent également note avec satisfaction de la création du poste de Commissaire présidentiel chargé des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine, mais relèvent que celui-ci n'a pas de rang ni de budget définis et ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat dans les meilleurs conditions possibles³1.
- 25. L'Espacio Latinoamericano de Sexualidades y Derecho (MULABI) salue la création, en 2018, du poste de Commissaire présidentiel chargé des questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) ³². Les auteurs de la communication conjointe nº 2 estiment que ce poste devrait être renforcé et recommandent que soit créé un ministère de l'inclusion sociale, dans lequel le Commissaire présidentiel occuperait une position élevée³³.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination³⁴

- 26. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 invitent instamment le Costa Rica à adopter une loi-cadre contre la discrimination qui tienne compte des groupes protégés par la Convention américaine relative aux droits de l'homme³⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent à l'Assemblée législative d'adopter le projet de loi n° 19.288 concernant la prévention, l'élimination et la répression du racisme et de toutes les formes de discrimination, qui prévoit des mesures positives en faveur des groupes victimes de racisme et de discrimination raciale, en particulier les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine³⁶.
- 27. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent que les dispositions de la législation costaricienne criminalisant la discrimination raciale ne sont pas suffisantes, les peines prévues se limitant à de simples amendes, et recommandent au Costa Rica de modifier sa législation pénale de manière à la rendre compatible avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁷.
- 28. Les auteurs de la communication conjointe nº 6 reconnaissent les efforts que le Costa Rica a faits pour élaborer la politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie pour 2014-2025 et le plan d'action s'y rapportant dans le cadre d'un processus inclusif, et recommandent de communiquer aux organisations de la société civile les résultats de l'évaluation du premier plan d'action 2014-2018 et de créer des mécanismes permettant de donner un caractère participatif au deuxième plan³⁸.
- 29. En ce qui concerne les recommandations 128.69³⁹, 128.71⁴⁰ et 128.72⁴¹ formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel en 2014, les auteurs de la communication conjointe nº 4 notent qu'en dépit des progrès que le Costa Rica a réalisés dans le domaine des droits de l'homme, des mouvements conservateurs opposés aux droits des femmes et des LGBTI sont apparus dans le pays, provoquant une montée des discours de haine et des critiques à l'égard des systèmes de protection des droits de l'homme⁴². Ils recommandent au Costa Rica d'ériger en infraction pénale et de réprimer les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et sur l'identité et l'expression de genre et de mener des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation concernant le cadre juridique en vigueur⁴³.
- 30. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent qu'à la suite de l'avis consultatif 24/17 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le Tribunal suprême électoral a rendu en 2018 une décision autorisant le changement de nom en fonction de

l'identité de genre grâce à une procédure administrative simple ⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe nº 4 notent toutefois qu'il n'est pas encore possible de modifier la mention de sexe/genre dans les registres du Tribunal suprême électoral et que, par conséquent, cette mention reste celle qui figure dans les informations qui sont échangées entre les divers organismes publics et qui sont également accessibles sur Internet. Ils recommandent au Costa Rica de garantir le droit des transgenres à un changement de sexe qui soit enregistré dans tous les documents officiels⁴⁵.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme⁴⁶

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 notent que les communautés autochtones sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, mais que le Costa Rica n'a pris aucune mesure pour accroître leur résilience face à ces changements. Ils recommandent au Costa Rica de prendre, en collaboration avec les communautés autochtones, des mesures pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques⁴⁷.

2. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne⁴⁸

- 32. Le Center for Global Nonkilling note que les taux d'homicide sont faibles au Costa Rica en comparaison avec ceux de l'Amérique centrale mais restent élevés par rapport à la moyenne mondiale. Il encourage le Costa Rica à adopter des mesures préventives et à faire régulièrement rapport sur l'objectif de développement durable 16.1 dans les rapports qu'il soumet à titre volontaire concernant les objectifs de développement durable ⁴⁹.
- 33. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 dénoncent les actes de répression policière commis lors des mouvements de protestation sociale et recommandent au Costa Rica d'intégrer le thème transversal des droits de l'homme et les questions de genre dans la formation de la police et de dispenser aux juges et au personnel des tribunaux de flagrant délit une formation sur les droits de l'homme⁵⁰.
- 34. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent que la population d'ascendance africaine du Costa Rica estime être victime de profilage et d'accusations fondées sur des motifs raciaux de la part de la police et font observer que les données statistiques concernant le taux de personnes noires dans le système carcéral sont insuffisantes⁵¹.
- 35. En 2017, la CIDH a indiqué qu'elle avait été informée que, malgré l'adoption en 2014 d'une réglementation concernant la surveillance électronique comme mesure de substitution à la détention provisoire, le Costa Rica ne s'était pas encore doté de mécanismes pour la mise en œuvre de cette modalité⁵².
- 36. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que, bien que le taux d'assassinats et d'agressions de membres de la communauté LGBTI+ au Costa Rica soit plus faible que dans les pays voisins ou en Amérique latine, des actes d'intolérance continuent d'être commis⁵³.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent qu'en 2015, le Conseil supérieur de la magistrature a publié la circulaire N.82-2015, qui contient des lignes directrices visant à garantir à tous les enfants un accès effectif à la justice et à éliminer tout type de discrimination, restriction ou obstacle qui empêche les enfants d'exercer leurs droits⁵⁴.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique⁵⁵

38. En 2017, le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la CIDH a reçu des plaintes de la société civile dénonçant la concentration des stations de radio et des chaînes de télévision au Costa Rica et l'absence de cadre réglementaire qui garantisse la diversité et la pluralité des contenus et des opérateurs⁵⁶. Les auteurs de la communication

GE.19-03223 5

conjointe nº 9 recommandent au Costa Rica de légiférer pour démocratiser le spectre radioélectrique et mettre fin à la concentration actuelle⁵⁷.

- 39. Les auteurs de deux communications signalent que pendant les élections de 2018, les LGBT et les défenseurs des droits de l'homme ont été la cible de discours de haine et d'agressions ⁵⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 appellent également l'attention sur les actes de violence et d'intimidation en ligne reposant sur la diffamation, la calomnie ou l'utilisation de montages commis contre les défenseurs des droits de l'homme et recommandent au Costa Rica de mener des enquêtes, de poursuivre les responsables et de prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme⁵⁹.
- 40. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Costa Rica de mettre en place des mécanismes permettant de veiller à ce que les médias ne propagent pas des stéréotypes et des préjugés raciaux et de créer un Observatoire contre la discrimination raciale, qui s'attacherait en particulier à surveiller le contenu des médias⁶⁰.
- 41. En 2017, le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la CIDH a souligné l'existence d'un projet de loi qui prévoyait la dépénalisation des atteintes à l'honneur dans les affaires d'intérêt public, reconnaissait le droit de ne pas divulguer ses sources et instituait une clause de conscience pour les contrats de travail des journalistes. Il a précisé que ce projet était à l'examen devant l'Assemblée législative⁶¹.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage⁶²

- 42. En ce qui concerne la recommandation 128.25⁶³, les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent qu'en 2018, le Costa Rica a adopté la loi n° 9545, qui modifie le Code pénal pour mettre en conformité la définition de la traite avec les normes internationales⁶⁴.
- 43. En ce qui concerne la recommandation 128.128⁶⁵, les auteurs de la communication conjointe nº 8 constatent qu'en 2016, la Coalition nationale contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes (CONATT) a commencé à élaborer une politique nationale de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, assortie d'un plan d'action national, dont la version finale doit encore être arrêtée. Ils recommandent de poursuivre le processus d'adoption d'un plan d'action national consacré à la lutte contre la traite des personnes⁶⁶.
- 44. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent que la non-exécution du budget alloué au Fonds national pour la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (FONATT) limite la protection apportée aux victimes. Ils recommandent de faire en sorte que le budget du Fonds soit utilisé dans le cadre de programmes sociaux destinés à prendre en charge les survivants de la traite des personnes⁶⁷. Ils recommandent également de créer des programmes d'accompagnement des victimes de la traite afin d'éviter une nouvelle victimisation au cours de la procédure judiciaire et d'accorder une attention particulière aux adolescents, en tant que possibles victimes de la traite des personnes, en leur fournissant des informations adaptées et compréhensibles sur la prévention et la dénonciation de ces infractions⁶⁸.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille⁶⁹

- 45. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Costa Rica d'appliquer pleinement et systématiquement la loi n° 8968 sur la protection des données personnelles, en veillant à ce que les organismes publics aussi bien que privés soient tenus de rendre des comptes à ce sujet⁷⁰.
- 46. En 2016, la CIDH a salué la décision prise par le Costa Rica d'étendre la pension de réversion aux couples de même sexe dans le cadre de tous les régimes de retraite financés par le budget national⁷¹.
- 47. En 2018, la CIDH a salué la décision par laquelle la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême du Costa Rica a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction du mariage homosexuel 72. Toutefois, les auteurs de la communication conjointe n° 2 et MULABI relèvent que la Cour a statué que cette inconstitutionnalité deviendra effective dans les dixhuit mois suivant la publication de l'arrêt, période pendant laquelle l'Assemblée législative doit mettre en œuvre les réformes nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'avis

consultatif 24-17 de la CIDH, et font valoir que ce délai est discriminatoire. Ils recommandent au Costa Rica de faire en sorte que les couples homosexuels puissent officialiser leur union en contractant un mariage civil et de protéger les droits des familles homoparentales⁷³.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables⁷⁴

- 48. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Costa Rica de promouvoir l'élaboration de programmes d'emploi et d'entreprenariat et l'investissement dans de tels programmes et d'adopter des mesures positives en faveur de l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes d'ascendance africaine⁷⁵.
- 49. MULABI note que la discrimination fondée sur l'identité de genre ne figure pas au nombre des motifs de discrimination prévus dans le cadre de la réforme du Code du travail et qu'il n'existe pas, dans les entreprises et les institutions, de guides de formation ou d'insertion professionnelle qui permettent aux personnes transgenres d'accéder à un environnement de travail exempt de discrimination. L'ONG recommande d'élaborer des politiques publiques visant à promouvoir l'emploi des personnes transgenres et à encourager les entreprises privées à employer ces personnes⁷⁶.

Droit à un niveau de vie suffisant⁷⁷

- 50. En 2015, la CIDH a constaté que l'accès à l'eau était devenu un problème pour les communautés rurales du Costa Rica, car les produits agrochimiques utilisés pour la culture des ananas polluaient l'eau des aqueducs communaux. En outre, il existait des inégalités dans certaines provinces et certains districts en matière d'accès à l'eau potable⁷⁸.
- 51. En 2017, la CIDH a constaté que 66 % des établissements humains du Costa Rica disposaient de puits artisanaux pour l'évacuation des déchets⁷⁹.

Droit à la santé⁸⁰

- 52. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 constatent qu'au Costa Rica il n'existe pas de campagnes de santé publique sur la contraception d'urgence et aucun contraceptif d'urgence n'a pu être enregistré. Ils indiquent par ailleurs qu'en cas de viol, le protocole interinstitutionnel de prise en charge complète des victimes de viol n'autorise la contraception d'urgence que dans les cas où la victime a plus de 15 ans, ce qui laisse les filles de moins de 15 ans sans protection⁸¹.
- 53. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent également que, bien que la loi autorise l'accès à l'avortement dans certaines circonstances, dans la pratique, la législation n'est parfois pas appliquée alors qu'il le faudrait, et il n'existe ni directives ni protocoles médicaux à ce sujet. Ils recommandent au Costa Rica d'approuver la norme technique pour l'avortement non punissable et le protocole y relatif⁸². Le Center for Global Nonkilling appelle le Costa Rica à modifier ses pratiques en matière d'avortement⁸³.
- 54. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 relèvent que le personnel de santé ne tient pas compte des particularités culturelles des personnes autochtones lorsqu'elles sont soignées à l'hôpital et que les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables aux violences obstétricales au moment de leur accouchement. Ils recommandent de mettre au point des protocoles médicaux compatibles avec les coutumes autochtones⁸⁴.
- 55. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que le personnel de santé n'a ni les connaissances ni la formation voulues pour répondre aux besoins spécifiques des personnes LGBTI⁸⁵. MULABI note que le système de sécurité sociale ne permet pas aux personnes transgenres d'accéder aux processus d'affirmation du genre et recommande au Costa Rica de garantir ces processus, en formant les acteurs du système de santé et en permettant entre autres les actes chirurgicaux et le traitement hormonal⁸⁶.
- 56. Il est recommandé dans deux communications de modifier la loi générale sur la santé pour interdire les thérapies dites « de conversion », qui ont provoqué des troubles physiques et psychologiques chez les personnes de la communauté LGBTI les ayant

GE.19-03223 7

- subies⁸⁷. MULABI recommande au Costa Rica de veiller à ce que les personnes intersexes ne subissent aucun acte chirurgical sans leur consentement préalable, libre et éclairé et d'élaborer un protocole d'accompagnement des familles⁸⁸.
- 57. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que, malgré l'action importante que mène le Costa Rica pour lutter contre le VIH, la prévalence du VIH et des infections sexuellement transmissibles demeure élevée chez les populations clefs, comme les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et les femmes transsexuelles, et qu'il n'existe aucune stratégie institutionnelle de prise en charge globale des femmes vivant avec le VIH⁸⁹.
- 58. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font observer que, bien que le Costa Rica ait pris des engagements au niveau législatif en faveur de la protection des personnes âgées, ceux-ci ne se sont pas traduits par des mesures concrètes⁹⁰.

Droit à l'éducation91

- 59. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 constatent qu'il existe au Costa Rica des politiques publiques visant à garantir une éducation de qualité et à réduire le décrochage scolaire. Toutefois, ils font observer que le budget alloué à l'éducation est encore insuffisant, que le développement du système éducatif n'est toujours pas le même dans toutes les régions du pays, ce qui entraîne l'exclusion de groupes de population vulnérables, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures plus inclusives et globales pour prévenir le décrochage scolaire. Ils recommandent, entre autres, de revoir les programmes de formation des professionnels de l'enseignement afin qu'ils contribuent au développement complet des élèves et d'élaborer des stratégies pour motiver les élèves qui risquent de décrocher, en faisant en sorte que le redoublement d'une année scolaire soit toujours la solution de dernier recours⁹².
- 60. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 constatent que le Département de l'éducation interculturelle du Ministère de l'éducation publique manque de personnel et de ressources budgétaires, que le système public de bourses d'études destiné aux élèves autochtones ne s'applique pas aux études supérieures et que les programmes nationaux d'enseignement ne contiennent aucun module sur les cultures autochtones du Costa Rica⁹³.
- 61. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Costa Rica de mettre en œuvre une politique de prévention et de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les établissements scolaires publics et privés et de renforcer les programmes nationaux d'enseignement et de célébration de l'histoire et de la culture des personnes d'ascendance africaine94.
- 62. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 soulignent qu'il est impossible pour les personnes LGBTI d'avoir accès aux études primaires, secondaires, techniques, universitaires et post-universitaires ou de mener celles-ci à bien sans subir de traitements violents, comme l'exclusion de l'établissement⁹⁵.
- 63. Le Center for Global Nonkilling encourage le Costa Rica à garantir une éducation pour la paix et la non-violence à tous les niveaux du système scolaire, comme le préconise l'objectif de développement durable 4.7%. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent de promouvoir une culture nationale du respect des droits de l'homme⁹⁷.
- 64. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 prennent acte des mesures législatives et des politiques publiques adoptées en ce qui concerne les brimades et recommandent au Costa Rica de redoubler d'efforts pour prévenir ce phénomène, en mettant l'accent en particulier sur le dépistage précoce, et de promouvoir une coexistence pacifique entre les élèves⁹⁸.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes⁹⁹

65. Les auteurs de la communication conjointe n°1 notent que la violence familiale constitue un problème majeur au Costa Rica et soulignent que les rôles qui continuent d'être dévolus aux hommes et aux femmes favorisent une telle violence, et qu'il n'existe ni

mesure de sensibilisation aux droits des femmes ni processus d'autonomisation efficaces, en particulier dans les zones rurales¹⁰⁰.

Enfants¹⁰¹

- 66. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 constatent que le taux d'enregistrement des naissances au Costa Rica est proche de 100 % 102.
- 67. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent de promouvoir la coordination entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant de la protection sociale des enfants et des adolescents afin que les mécanismes de prise en charge soient plus efficaces et d'élaborer des stratégies pour que les institutions chargées de la sécurité, de l'administration de la justice et de l'éducation fonctionnent comme un véritable système de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence¹⁰³.
- 68. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 prennent note des progrès accomplis par le Costa Rica pour ce qui est de désinstitutionnaliser les enfants et les adolescents privés de protection parentale, et saluent notamment la constitution d'un groupe de travail interinstitutions sur la question. Ils recommandent au Costa Rica de créer un cadre juridique qui rétablisse le droit des mineurs de grandir dans le milieu familial et de réaffecter des ressources économiques au renforcement des programmes de désinstitutionalisation 104.
- 69. Eu égard aux recommandations 128.108¹⁰⁵, 128.109¹⁰⁶ et 128.110¹⁰⁷, les auteurs de la communication conjointe n° 7 prennent note des progrès accomplis par le Costa Rica dans la lutte contre les châtiments corporels infligés aux enfants et aux adolescents. Toutefois, ils constatent que les châtiments corporels et les traitements humiliants demeurent largement acceptés dans la société et ils recommandent de renforcer les programmes de sensibilisation et de formation axés sur une éducation respectueuse¹⁰⁸.
- 70. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 soulignent les effets négatifs de la violence familiale sur les enfants et les adolescents qui en sont directement victimes ou témoins et recommandent de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation destinés aussi bien aux parents, pour les former aux questions relatives aux droits de l'homme et à l'éducation de leurs enfants, qu'aux enfants et aux adolescents, pour renforcer leur estime de soi et leur capacité de dénoncer les situations qui portent atteinte à leur dignité 109.
- 71. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 constatent que les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés demeurent un problème important au Costa Rica, principalement alimenté par les stéréotypes liés au genre, le machisme et la pauvreté. Ils relèvent que le Code pénal punit les relations sexuelles avec des enfants de moins de 13 ans et estiment qu'un âge de consentement sexuel aussi précoce nuit à la protection des enfants contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle. Ils recommandent au Costa Rica de relever l'âge légal du consentement sexuel¹¹⁰.
- 72. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 prennent note de l'entrée en vigueur en 2017 de la loi n° 9406 sur les relations indues, qui érige en infraction pénale les relations sexuelles avec des mineurs lorsque la personne mineure a entre 13 et 15 ans et l'adulte au moins 5 ans de plus, ou lorsque la personne mineure a entre 15 et 18 ans et l'adulte au moins 7 ans de plus. Ils recommandent au Costa Rica de veiller à ce que les organismes participant à la lutte contre ce phénomène coordonnent leur action, de former le personnel afin que la loi n° 9406 soit mieux appliquée et de continuer de sensibiliser la population à cette question¹¹¹.
- 73. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 prenne note de la mise en œuvre par le Costa Rica de son sixième Plan d'action national contre l'exploitation sexuelle des enfants (2017-2018) et recommandent de procéder à une évaluation complète de ce plan à son terme et d'adopter un plan de suivi prévoyant des mesures concrètes assorti d'un budget propre 112. Ils recommandent également au Costa Rica d'allouer des ressources suffisantes à la sensibilisation du public à toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, d'établir un registre des délinquants sexuels, de faire en sorte qu'il existe un nombre suffisant de centres d'accueil destinés aux victimes qui soient gérés par l'État et proposent des services intégrés, et de créer dans tous les organismes chargés de faire

GE.19-03223 9

respecter la loi des unités spécialisées ayant pour rôle d'enquêter sur les cas d'exploitation sexuelle des enfants et de poursuivre les auteurs de tels actes¹¹³.

Minorités et peuples autochtones¹¹⁴

- 74. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent que la Commission nationale des affaires autochtones (CONAI) et les associations de développement intégral sont des organismes totalement distincts des structures traditionnelles de pouvoir des communautés autochtones. Ils recommandent au Costa Rica de renforcer le droit des peuples autochtones à la gouvernance autonome, comme le prévoit la loi relative aux peuples autochtones 115.
- 75. Cultural Survival et les auteurs de la communication conjointe nº 5 constatent que le Costa Rica n'a toujours pas voté le projet de loi sur l'autonomie des peuples autochtones après presque vingt-cinq ans et recommandent l'adoption de ce texte¹¹⁶.
- 76. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que, bien qu'il existe un cadre juridique reconnaissant et protégeant les terres autochtones, le Costa Rica ne s'est guère employé à lui donner véritablement effet. Ils constatent qu'une part importante des terres des 24 territoires autochtones nationaux est occupée par des personnes non autochtones, et affirment que cette part atteint 88 % à Terraba et 97 % à China-Kichá¹¹⁷. Ils recommandent d'appliquer pleinement et sans tarder la loi relative aux peuples autochtones (loi n° 6172), notamment en prenant les mesures nécessaires pour garantir le droit des peuples autochtones à la restitution de leurs terres¹¹⁸.
- 77. En 2014, la CIDH s'est inquiétée des actes de violence perpétrés par un groupe de propriétaires fonciers contre des familles autochtones sur le territoire de Salitre, ainsi que des faibles effectifs et du peu de réaction de la police face à ces actes. En 2015, elle a demandé l'adoption de mesures visant à protéger les peuples autochtones teribe et bribrí de ce territoire ¹¹⁹. Cultural Survival note que les non-autochtones continuent de coloniser arbitrairement des territoires autochtones ¹²⁰.
- 78. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 notent que les lois, stratégies et programmes, y compris les plans nationaux de développement élaborés par le Ministère de la planification et de la politique économique, ont été établis sans la participation des peuples autochtones ou leur consultation 121. Cultural Survival constate que, depuis 2018, le Costa Rica est doté d'un mécanisme général de consultation des peuples autochtones, conçu selon la norme de la « consultation sur la consultation », issue des recommandations formulées en 2010 par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones 122. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 font observer que ce mécanisme ne fonctionne pas encore et recommandent que des mesures soient prises pour le rendre opérationnel 123.
- 79. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 saluent l'adoption de la loi n° 9526, par laquelle le mois d'août a été déclaré mois des personnes d'ascendance africaine au Costa Rica¹²⁴. Ils recommandent au Costa Rica d'inclure la variable ethno-raciale dans les enquêtes nationales afin d'obtenir davantage d'informations ventilées permettant de brosser un tableau complet de la réalité et des conditions de vie des Costariciens d'ascendance africaine¹²⁵.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays¹²⁶

- 80. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 appellent l'attention sur les cas d'agressions contre les migrants et sur les violences survenues en 2018 lors d'une manifestation contre les migrants nicaraguayens, à l'occasion de laquelle 44 personnes ont été arrêtées. Ils indiquent que cette manifestation a été provoquée en partie par la diffusion sur les réseaux sociaux d'informations attribuant des infractions à ces personnes simplement en raison de leur nationalité¹²⁷. Ils recommandent au Costa Rica de renforcer les mécanismes de lutte contre la xénophobie et la haine sous toutes ses formes à l'égard des migrants et des réfugiés dans le pays¹²⁸.
- 81. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Costa Rica d'accélérer l'examen des demandes de reconnaissance du statut de réfugié et de faire en

sorte qu'une décision soit rendue dans un délai raisonnable, et font observer que les requérants attendent actuellement jusqu'à un an pour obtenir un entretien sans qu'aucun permis de travail ne leur soit délivré¹²⁹.

Apatrides

82. Cultural Survival recommande que le projet de loi nº 20.554, qui vise à garantir l'accès à la nationalité costaricienne aux personnes autochtones ngabe-buglé qui vivent au Costa Rica depuis de nombreuses années, soit adopté sans délai¹³⁰.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

CGNK Center for Global Nonkilling (United States of America);
CPTI Conscience and Peace Tax International (Switzerland);

CS Cultural Survival (United States of America);

Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires International Campaign to Abolish Nuclear Weapons

(Switzerland);

MULABI Espacio Latinoamericano de Sexualidades y Derechos (Costa

Rica).

Joint submissions:

JS1 Joint submission 1 submitted by: Fundación Marista por la

Solidaridad Internacional – FMSI (Italia); Fundación Marista – FUNDAMAR (Guatemala); Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice – IIMA (Switzerland); VIDES International – International Volunterism Organization for Women,

Education, Development (Italy);

JS2 Joint submission 2 submitted by: Fundación Igualitxs (Costa

Rica); HDuarte Legal (Costa Rica); Comunidad Casabierta (Costa Rica); Visibles (Chile); Familias Homoparentales y Diversas de Costa Rica (Costa Rica); Fundación Iguales Panamá (Panamá); Brújula Intersexual Colombia (Colombia);

Joint submission 3 submitted by: Access Now (United States of America); Derechos Digitales (Chile); Instituto Panameno de Derecho y Nueva Tecnología – IPANDETEC

(Panamá); Fundación Acceso (Costa Rica); Sulá Batsú (Costa

Rica);

JS4 **Joint submission 4 submitted by:** Asociación Ciudadana

Acceder (Costa Rica); Asociación de Desarrollo Sostenible LGTBIQ Costa Rica (ADS) (Costa Rica); Asociación Esperanza Viva (Costa Rica); Asociación MANU (Costa Rica); Centro de investigación y Promoción para América Central de Derechos Humanos – CIPAC (Costa Rica); Asociación Gerontológica Costarricense – AGECO (Costa Rica); Familias Homoparentales (Costa Rica); Frente por los Derechos Igualitarios – FDI (Costa Rica); Iglesia Luterana Costarricense (Costa Rica); Peras del Olmo (Costa Rica); Instituto Humanista de Cooperación con Países en Desarrollo HIVOS (Costa Rica); Movimiento Diversidad Abelardo Araya (Costa Rica); Asociación Demográfica Costarricense (Costa Rica); ICW Costa Rica (Costa Rica); Colectivo Trans-Parencias (Costa Rica); Colectiva Transcendientes (Costa Rica); Siwo Alar Hombres Trans Costa Rica (Costa Rica);

Iniciativas por los Derechos Sexuales (Argentina);

Joint submission 5 submitted by: Mesa Nacional Indígena

de Costa Rica (Costa Rica); Red Internacional de Derechos

Humanos (Switzerland);

JS5

JS3

33

```
JS6
                                            Joint submission 6 submitted by: Asociación Proyecto
                                            Caribe (Costa Rica); Foro Nacional de Mujeres
                                            Afrocostarricenses (Costa Rica); Emprendedores y
                                            Profesionales Afrodescendientes – EMPROA (Costa Rica);
                                            Red de Mujeres Afrocaribeñas, Afrolatinas y de la Diáspora
                                            (Costa Rica);
           JS7
                                            Joint submission 7 submitted by: World Vision (Costa
                                            Rica); Fundación Paniamor (Costa Rica), Aldeas Infantiles
                                            SOS (Costa Rica); Centro Internacional para los Derechos
                                            Humanos de los Migrantes - CIDEHUM (Costa Rica); Rostro
                                            de Justicia (Costa Rica);
           JS8
                                            Joint submission 8 submitted by: EPCAT International
                                            (Thailand); Fundación Paniamor (Costa Rica);
           JS9
                                            Joint submission 9 submitted by: Asociación Costarricense
                                            de Derechos Humanos - ACODEHU (Costa Rica); Centro de
                                            Amigos para la Paz - CAP (Costa Rica); Hablemos de
                                            Derechos Humanos - HablemosDDHH (Costa Rica); Red de
                                            Medios e Iniciativas de Comunicación Alternativa –
                                            RedMICA (Costa Rica).
           National human rights institution:
                                            Defensoría de los Habitantes (Costa Rica).
           Regional intergovernmental organization(s):
           IACHR
                                            Inter-American Commission on Human Rights (United
                                            States).
<sup>2</sup> See DHR, p. 4.
   See DHR, p. 1.
   See DHR, p. 6-7.
  See DHR, p. 7.
   See DHR, p. 6.
   See DHR, p. 1.
   See DHR, p. 8.
   See DHR, p. 9.
<sup>10</sup> See DHR, p. 7.
<sup>11</sup> See DHR, p. 8.
<sup>12</sup> See DHR, p. 1.
<sup>13</sup> See DHR, pp. 2-3.
<sup>14</sup> See DHR, p. 1.
<sup>15</sup> See DHR, pp. 1 and 2.
<sup>16</sup> See DHR, p. 3.
<sup>17</sup> See DHR, p. 3.
<sup>18</sup> See DHR, p. 5.
<sup>19</sup> See DHR, p. 5.
<sup>20</sup> See DHR pp. 5-6.
<sup>21</sup> See DHR, p. 4.
<sup>22</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras.127.1-127.5, and 128.1-128.8.
<sup>23</sup> See JS6, p. 2; and IACHR, p. 2.
<sup>24</sup> See IACHR, p. 7.
  See CGNK, pp. 4 and 5. See also CPTI, p. 3.
  See ICAN, p. 1.
<sup>27</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.8, 128.19-128.21, 128.28, 128.44.
   See JS6, p. 2.
   See IACHR, p. 1.
   See JS6, p. 2. See also JS1, p. 2.
   See JS6, pp. 2 and 4.
   See MULABI, p. 3.
   See JS2, pp. 7 and 10.
   For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.45, 128.47, 128.52-128.60, 128.62-
   128.66, 128.69, and 128.70-128.72.
<sup>35</sup> See JS2, p. 11.
<sup>36</sup> See JS6, p. 5.
<sup>37</sup> See JS6, p. 5.
<sup>38</sup> See JS6, pp. 9 and 10.
```

12 GE.19-03223

³⁹ UPR recommendation 128.69 (Argentina). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.

```
<sup>40</sup> UPR recommendation 128.71 (Slovenia). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
```

- ⁴¹ UPR recommendation 128.72 (Uruguay). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
- ⁴² See JS4, pp. 1 and 7. See also JS9, pp. 8-9.
- ⁴³ See JS4, p. 8.
- ⁴⁴ See JS2, pp. 6 and 7.
- ⁴⁵ See JS4, p. 6.
- ⁴⁶ For the relevant recommendation, see A/HRC/27/12, para. 128.27.
- ⁴⁷ See JS5, pp. 4 and 7.
- ⁴⁸ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.29, 128.73-128.81, 128.131, 128.136, 128.138, and 128.41.
- ⁴⁹ See CGNK, p. 5.
- ⁵⁰ See JS9, p. 3 and 5-6. See also CGNK, p. 6.
- ⁵¹ See JS6, p. 8.
- 52 See IACHR, p. 10.
- ⁵³ See JS2, p. 8.
- ⁵⁴ See JS8, p. 9.
- ⁵⁵ For the relevant recommendation see A/HRC/27/12, para. 128.141.
- ⁵⁶ See IACHR, p. 12. See also JS9, pp. 6-8.
- ⁵⁷ See JS9, p. 8. See also JS3, pp. 2-3 and 6.
- ⁵⁸ See JS2, pp. 4 and 5; and JS4, pp. 1 and 7.
- ⁵⁹ See JS2, p. 9.
- ⁶⁰ See JS6, p. 6.
- 61 See IACHR, p. 12. See also JS3, p, 6.
- For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.23-128.25, 128.114-128.120, 128.122-128.125, 128.127-128.129, 128.133, and 128.134.
- ⁶³ UPR recommendation 128.25 (Mexico). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
- ⁶⁴ See JS8, p. 4.
- ⁶⁵ UPR recommendation 128.128 (Canada). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
- ⁶⁶ See JS8, p. 6.
- ⁶⁷ See JS7, pp. 3-4.
- ⁶⁸ See JS7, p. 5.
- ⁶⁹ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.70, 128.139, 128.140.
- ⁷⁰ See JS3, p. 8.
- ⁷¹ See IACHR, p. 8. See also, JS4, p. 5.
- ⁷² See IACHR, p. 3.
- ⁷³ See JS2, pp. 7 and 10, and MULABI, p. 6. See also JS4, pp. 5-6.
- $^{74}\,$ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.51, 128.113, and 128.144.
- ⁷⁵ See JS6, p. 8.
- ⁷⁶ See MULABI, p. 5. See also JS4, p. 7.
- For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.26, 128.27, 128.32, 128.145-128.153, and 128.175.
- ⁷⁸ See IACHR, p. 6.
- ⁷⁹ See IACHR, p. 12.
- ⁸⁰ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.14-128.18, 128.154-128.157.
- ⁸¹ See JS4, p. 2.
- 82 See JS4, p. 3. See also CGNK, p. 5.
- 83 See CGNK, p. 5.
- ⁸⁴ See JS5, pp. 5 and 7.
- ⁸⁵ See JS4, p. 7.
- ⁸⁶ See MULABI, pp. 3 and 4.
- ⁸⁷ See JS2, p. 10; and JS9, p. 9.
- ⁸⁸ See MULABI, pp. 4-5. See also JS2, p. 10.
- ⁸⁹ See JS4, p. 9.
- ⁹⁰ See JS4, p. 9.
- ⁹¹ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.10, 128.40, 128.53, 128.158-128.169, and 128.173.
- ⁹² See JS1, pp. 3 and 4.
- ⁹³ JS5, p. 5.
- ⁹⁴ See JS6, p. 7.
- ⁹⁵ See JS4, p. 7.
- ⁹⁶ See CGNK, p. 6.
- ⁹⁷ See JS1, p. 6. See JS6, p. 8.
- ⁹⁸ See JS7, p. 8.

- ⁹⁹ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.39, 128.42, 128.43, 128.46, 128.48-128.50, 128.82-128.101, 128.103, 128.104, 128.130, 128.135, and 128.143.
- ¹⁰⁰ See JS1, pp. 3 and 4. See also JS4, p. 4.
- For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.9, 128.22, 128.68, 128.102, 128.105-128.112, 128.121, 128.126, 128.31-128.138, 128.67, and 128.178.
- ¹⁰² See JS8, p. 2.
- ¹⁰³ See JS1, pp. 6-7 and 8.
- ¹⁰⁴ See JS7, p. 2.
- ¹⁰⁵ UPR recommendation 128.108 (France). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
- 106 UPR recommendation 128.109 (Italy). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
- $^{107}\,$ UPR recommendation 128.110 (Liechtenstein). For the full text of the recommendation see A/HRC/27/12.
- ¹⁰⁸ See JS7, pp. 6-7.
- ¹⁰⁹ See JS1, p. 4-6.
- ¹¹⁰ See JS8, pp. 3-4 and 5.
- ¹¹¹ See JS7, pp. 9-10. See also JS8, p. 5.
- ¹¹² See JS8, pp. 5 and 6.
- ¹¹³ See JS8, p. 8.
- ¹¹⁴ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.11 128.13, 128.30, 128.61, 128.142, 128.174, 128.176, 128.177, and 128.179-128.182.
- ¹¹⁵ See JS5, pp. 3 and 6.
- ¹¹⁶ See JS5, pp. 4-5 and 7; and CS, pp. 3 and 5.
- ¹¹⁷ See JS5, p. 2.
- ¹¹⁸ See JS5, p. 7.
- ¹¹⁹ See IACHR, pp. 3 and 4.
- ¹²⁰ See CS, p. 4.
- ¹²¹ See JS5, p. 4.
- ¹²² See CS, p. 2. See also JS6, pp. 9-10.
- ¹²³ See JS5, p. 7.
- ¹²⁴ See JS6, p. 3.
- ¹²⁵ See JS6, p. 4.
- ¹²⁶ For the relevant recommendations, see A/HRC/27/12, paras. 128.183-128.187, and 128.188.
- ¹²⁷ See JS2, p. 9.
- ¹²⁸ See JS2, p. 11.
- ¹²⁹ See JS2, pp. 10-11.
- ¹³⁰ See CS, pp. 3-4 and 6.